

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal

du 16 février 2023

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 16 février 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 10 février 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. DAIRE
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Éric FOURNIER qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 lequel est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Attribution d'une subvention au collège Eugène CARRIÈRE dans le cadre du partenariat entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'Association Nationale Mémoires du Mont-Valérien ;
2. Reversement de la subvention d'investissement de la Fédération Française de Tennis reçue par l'association Tennis Club de Gournay à la commune de Gournay-sur-Marne ;
3. Attribution d'une subvention à l'association Football Club de Gournay ;

RESSOURCES HUMAINES

4. Recrutement des personnels occasionnels vacataires intervenants dans le champ de l'animation socioculturelle et technique ;
5. Création d'un emploi à temps non complet de 12 heures ;

CADRE DE VIE

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et signer le marché à performance énergétique des bâtiments communaux pour le chauffage, la climatisation et le traitement d'air ;
7. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est le coordonnateur ;
8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'engagement au titre de la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine ;

ENFANCE JEUNESSE

9. Application du quotient familial et modalités de prise en charge par la Commune pour les séjours ;

3^{ème} ÂGE

10. Création de catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville ;

MUNICIPALITÉ

11. Rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (article L 2122-22 du CGCT) ;
12. MARCHÉS PUBLICS : Rendu compte d'opérations dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (article L 2122.22 du CGCT) - Signature de divers marchés, accords-cadres et avenants.

1°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE EUGÈNE CARRIÈRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION NATIONALE MÉMOIRES DU MONT-VALÉRIEN.

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

Chaque année, la ville de Gournay-sur-Marne contribue au fonctionnement de plusieurs organismes extérieurs.

En février 2019, la Ville a signé une Charte de partenariat avec l'Association Nationale Mémoires du Mont-Valérien. Celle-ci vise à cultiver chez les nouvelles générations l'esprit de Transmission de la Mémoire et de l'Héritage de l'histoire française et européenne. De plus, elle préconise des échanges susceptibles d'être entretenus par les partenaires, tels que visites de sites, lieux historiques et patriotiques au profit des scolaires et des universitaires, visites d'implantations militaires et de palais nationaux, interventions de conférenciers spécialistes de l'histoire contemporaine, rencontres sportives partenaires, élèves et étudiants, contacts avec les associations d'anciens combattants, voyages vers des hauts lieux de mémoire et organisations d'événements culturels, encouragement à la recherche, aux colloques et à l'édition, et à la qualité de la langue française.

C'est dans ce cadre que la Ville a proposé au collège Eugène Carrière de s'inscrire dans ce projet à destination de tous les élèves de 3^{ème}.

À cet effet, la Ville souhaite donc subventionner de manière exceptionnelle le collège pour le transport en car jusqu'au site du Mont-Valérien.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 902 € correspondant à la location des cars.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de contribuer au fonctionnement de plusieurs organismes extérieurs, tel que l'unique collège de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une Charte de partenariat avec l'Association Nationale Mémoires du Mont-Valérien qui vise à cultiver chez les nouvelles générations l'esprit de Transmission de la Mémoire et de l'Héritage de l'histoire française et européenne.

CONSIDÉRANT que la Ville a proposé au collège Eugène Carrière de s'inscrire dans ce projet à destination de tous les élèves de 3^{ème}.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville souhaite donc subventionner de manière exceptionnelle le collège pour le transport en car les élèves de 3^{ème} jusqu'au site du Mont-Valérien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 902 € au collège Eugène Carrière.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

2°) OBJET : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS REÇUE PAR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE GOURNAY À LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

La Ville s'est attachée à optimiser l'utilisation du patrimoine sportif et à l'adapter aux pratiques actuelles et futures, notamment sur le site du tennis club situé au Complexe sportif Jean-Claude BOUTTIER.

Ainsi, afin de promouvoir et soutenir la pratique du tennis, il est apparu nécessaire de réhabiliter nos 3 terrains et de les couvrir. En effet, deux courts bénéficiaient déjà d'une couverture temporaire de novembre à avril par une structure gonflable. Cette couverture a subi les intempéries d'octobre 2021. En 2022, des travaux ont donc été réalisés pour le remplacement et l'extension de la structure gonflable pour les trois courts, leur réfection ainsi que l'éclairage en LED.

Le coût de l'opération s'est élevé à 474 926 € HT.

La Collectivité a recherché des financements auprès de l'Agence nationale du Sport, de la Fédération Française de Tennis et du Conseil régional.

L'Agence nationale du sport a informé la Collectivité qu'elle ne subventionnait pas ce type de projet ; le Conseil régional nous subventionne à hauteur de 50.000€ et la Fédération Française de Tennis quant à elle a subventionné le projet via le club.

Le club de tennis de Gournay-sur-Marne a donc reçu la subvention d'investissement d'un montant de 38 500,00 € de la Fédération Française de Tennis. Il a informé la Commune qu'il souhaitait reverser comme initialement convenu cette subvention d'investissement à la Collectivité car celle-ci a supporté seule les dépenses afférentes à ce projet.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à accepter le reversement de la subvention d'investissement d'un montant de 38 500 € accordée par la Fédération Française de Tennis au tennis Club de Gournay dans le cadre des travaux de remplacement et d'extension de la structure gonflable pour les trois courts, leur réfection ainsi que l'éclairage en LED.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'association Tennis club de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne a entrepris les travaux de remplacement de la structure gonflable pour les trois courts, la réfection des terrains ainsi que l'éclairage en LED,

CONSIDÉRANT que la Collectivité a recherché des financements auprès de la Fédération Française de Tennis et qu'elle ne subventionne qu'auprès du club de tennis,

CONSIDÉRANT que l'association du Tennis club de Gournay-sur-Marne a reçu la subvention d'un montant de 38 500,00 € de la Fédération Française du Tennis,

CONSIDÉRANT que l'association du Tennis club de Gournay-sur-Marne souhaite reverser la subvention d'investissement de 38 500,00 € à la commune de Gournay-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter le reversement de la subvention d'investissement d'un montant de 38 500 € accordée par la Fédération Française de Tennis au tennis Club de Gournay dans le cadre des travaux de remplacement et d'extension de la structure gonflable pour les trois courts, leur réfection ainsi que l'éclairage en LED.

3°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE GOURNAY

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

La ville de Gournay-sur-Marne soutient les associations gournaysiennes contribuant au dynamisme de la vie locale.

Elle s'est également engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Une association a sollicité dernièrement la Mairie pour une demande de subvention complémentaire :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
FOOTBALL CLUB DE GOURNAY	500 €	Organisation d'un stage à destination de leurs adhérents mineurs durant les congés scolaires de février. Participation aux frais de location du car pour se rendre au centre de formation de Valenciennes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette subvention.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aider financièrement les associations,

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Étant précisé que M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ n'ont pas pris part au vote, au regard de leur intérêt avec l'association concernée.

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** d'allouer un complément de subvention d'un montant de 500 € à l'association Football Club de Gournay,

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
FOOTBALL CLUB DE GOURNAY	500 €	Organisation d'un stage à destination de leurs adhérents mineurs durant les congés scolaires de février. Participation aux frais de location du car pour se rendre au centre de formation de Valenciennes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

4°) OBJET : RECRUTEMENT DES PERSONNELS OCCASIONNELS VACATAIRES INTERVENANT DANS LE CHAMP DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE ET TECHNIQUE

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

Le recrutement flexible ou l'embauche de collaborateurs temporaires, en fonction des exigences des collectivités territoriales, devient de plus en plus populaire. Ce type de recrutement permet en effet de combler des besoins temporaires et de faire appel à des compétences. Cette démarche vient enrichir notre agilité en matière de recrutement, déjà amorcée par la délibération 2022-68 du 13 octobre 2022.

Ce recrutement présente des avantages indéniables. Il y a tout d'abord les coûts, ce qui n'est pas sans importance. De plus notre collectivité n'ayant pas besoin en permanence de certaines compétences ou connaissances professionnelles, il est donc plus intéressant d'embaucher un collaborateur temporaire pour renforcer nos équipes intervenant dans le champ de l'animation socioculturelle ainsi que dans le champ technique, notamment au complexe sportif pour le contrôle des accès.

La ville de Gournay-sur-Marne pourrait ainsi faire appel à des collaborateurs occasionnels intervenant à la journée ou la demi-journée, dans le domaine de l'animation socioculturelle et technique, pour exécuter **un acte déterminé discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel**.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Pour recruter des vacataires, trois conditions sont nécessaires :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- La rémunération : elle est attachée à l'acte.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires, sous couvert des trois conditions précitées ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 95 € pour une journée ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 47,50 € pour une demi-journée ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 L.2121-29.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDÉRANT le recrutement flexible ou l'embauche de collaborateurs temporaires, en fonction des exigences de la ville de Gournay sur Marne, la Ville peut faire appel à des compétences spécifiques.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à des compétences spécifiques et techniques.

CONSIDÉRANT la nécessité de la Collectivité de faire appel à des collaborateurs occasionnels intervenant dans le domaine de l'animation socioculturelle et technique pour exécuter **un acte déterminé discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réunir les trois conditions nécessaires au recrutement à l'acte déterminé dans le temps :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé.
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité.
- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ).

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires, sous couvert des trois conditions précitées.

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 95 € pour une journée.

ARTICLE 3 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 47,50 € pour une demi-journée.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

5°) OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE TRAVERSIÈRE SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Toute création d'emploi ou vacance d'emploi nécessite au préalable une réflexion sur les futurs besoins en personnel. La création de postes doit avoir comme objectifs de développer une activité dans un contexte de nouveauté, de modification de l'organisation de travail interne, de modification de l'emploi, et de parer à un surcroît d'activité.

Un emploi permanent est créé par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant le développement des missions et des activités du service public communal, il est proposé au Conseil municipal de :

- **créer 1 poste de traversière des écoles et de surveillance de cantines**, à temps non complet sur une quotité temps de 12 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Ceci exposé,
Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 44),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 fixant le cadre général légal et réglementaire des non-titulaires.

VU la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

CONSIDÉRANT le développement des missions et des activités du service public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ).

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent à temps non complet suivant :

1 poste de traversière des écoles et de surveillance de cantines à temps non complet sur une quotité temps de 12 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : **DIT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2023.

6°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ À PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LE CHAUFFAGE, LA CLIMATISATION ET LE TRAITEMENT D'AIR

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

L'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales concerne les marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels l'assemblée délibérante n'aurait pas donné délégation à l'exécutif local en application de l'article L 2122-22 du même code. Dans ce cas la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché peut désormais être prise avant

l'engagement de la procédure de passation de celui-ci. Cette délibération doit toutefois impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.

Le marché n° 2018/20 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux s'est terminé le 31 décembre 2022.

La Commune souhaite relancer une consultation en procédure formalisée, non allotie, qui prendra effet de sa date de notification, prévue en juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2029.

Objet du marché

Coût estimé du marché à performance énergétique des bâtiments communaux pour le chauffage, la climatisation et traitement d'air décomposé de la façon suivante ; pour une durée de 6 ans.

- Une partie P2 chauffage pour un montant annuel d'environ **27 000 € HT**
- Une partie P2 climatisation pour un montant annuel d'environ **7 000 € HT**
- Une partie P2 traitement d'air pour un montant annuel d'environ **6 000 € HT**

- Une partie P3 garantie totale estimée à **13 500 € HT** annuellement.
- Une partie P3 comprenant les travaux de mises en conformités pour un montant sur la durée du marché estimé à environ **241 000 € HT**.
- Une partie P3 travaux d'amélioration sera réalisée par bordereau des prix unitaires pour un montant maximum annuel de **50 000 € HT**

Forme du marché :

Le marché de service est passé selon une procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Il s'exécute avec une partie forfaitaire pour le P2 et P3 ainsi qu'une partie à bons de commande qui sera réalisée pour le P3 pour des travaux d'amélioration conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Cette annonce sera publiée en février 2023.

Le retour des offres est prévu pour avril 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer cette consultation en février 2023;
- à signer ce marché avec l'entreprise, désignée attributaire, et tous les actes afférents.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la fin du marché n° 2018/20 au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la consultation concernant l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un marché à performance énergétique des bâtiments communaux pour le chauffage, la climatisation et le traitement d'air et que celle-ci ne sera pas allotie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer cette procédure formalisée qui prendra effet à sa date de notification jusqu'au 31 mai 2029.

CONSIDÉRANT que ce marché vise à modifier les caractéristiques énergétiques des bâtiments afin d'atteindre un objectif de performance énergétique. Sur une durée ferme de 6 ans afin que le contrat garantisse un certain niveau de performance énergétique au regard des investissements qui seront réalisés.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel des parties concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ).

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de chacune des parties ci-dessous :

Une partie P2 chauffage pour un montant annuel d'environ **27 000 € HT**
Une partie P2 climatisation pour un montant annuel d'environ **7 000 € HT**
Une partie P2 traitement d'air pour un montant annuel d'environ **6 000 € HT**

Une partie P3 garantie totale estimée à **13 500 € HT** annuellement.
Une partie P3 comprenant les travaux de mises en conformités pour un montant sur la durée du marché estimé à environ **241 000 € HT**.
Une partie P3 travaux d'amélioration sera réalisée par bordereau des prix unitaires pour un montant maximum annuel de **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Il s'exécute avec une partie forfaitaire pour le P2 et P3 ainsi qu'une partie à bons de commande qui sera réalisée pour le P3 pour des travaux d'amélioration conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer tous les actes correspondants.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché avec l'entreprise désignée attributaire et tous les actes correspondants.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 et les suivants.

7°) OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DONT LE SIPPAREC EST LE COORDONNATEUR

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

Depuis, la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, et, tout dernièrement, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 15 juin 2015, ont participé à sensibiliser les établissements publics à la maîtrise de l'énergie.

Parallèlement, la hausse des prix de l'électricité, dans un contexte financier contraint, a renforcé le besoin d'une meilleure gestion des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit 500 collectivités ou établissements publics à adhérer au groupement de commandes SIPPAREC pour l'achat d'électricité de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Les services apportés par le groupement, à la demande de ses adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au développement durable et à l'efficacité énergétique :

1. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui conduit les collectivités et établissements publics à devoir mettre en concurrence leurs contrats ;
2. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de leurs consommations et coûts d'électricité.

Plusieurs marchés publics sont mis en place pour répondre aux services attendus par les collectivités ou établissements publics adhérents.

Actuellement, les marchés publics de fourniture et d'acheminement d'électricité en cours d'exécution par les adhérents, sont les suivants :

- PDL dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA : 2 marchés subséquents attribués à Engie, pour une fourniture en 2022, 2023, 2024 et 2025,
- PDL dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA : 7 marchés subséquents attribués à Engie et TotalEnergies pour une fourniture en 2022, 2023 et 2024,
- Un marché d'électricité verte premium pour les PDL dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA attribué à Enercoop pour les années 2022, 2023 et 2024.
- Et un marché d'électricité pour les PDL situés sur les territoires non desservis par Enedis attribué à Alterna Terralis pour les années 2022, 2023, 2024.

La maîtrise des coûts d'achat d'électricité apportée par l'expertise du SIPPAREC est renforcée par les services suivants, qui visent à faciliter et soutenir les actions de maîtrise de consommations et coûts d'électricité des adhérents :

- Une étude et une proposition d'optimisation annuelle des puissances souscrites et/ou des tarifs d'acheminement de l'électricité des PDL,
- Un marché public de mise à disposition d'informations télérelevées et d'assistance à l'exploitation de ces informations. Il permet ainsi aux adhérents de bénéficier des informations de consommation issues des compteurs d'électricité et d'une assistance à l'exploitation de ces informations en vue d'optimiser les consommations et dépenses d'électricité. Ce marché public est attribué à Eveler jusqu'au 09/01/2024. Le SIPPAREC prend en charge la télérelève des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW (segment C2).

En raison de la crise que traverse actuellement le marché de l'électricité, le SIPPAREC a décidé d'anticiper le renouvellement de ses marchés publics de fourniture d'électricité, avec 2 objectifs :

- Profiter des prix de marchés compétitifs ;
- Permettre à de nouveaux adhérents d'intégrer le groupement de commandes sans attendre la fin des marchés actuels.

Le groupement du SIPPAREC agit dans un contexte en évolution constante et a pu démontrer la pertinence d'une mutualisation des besoins associée au développement d'une vraie expertise.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- À adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et maîtrise de l'énergie du SIPPAREC ;
- D'approuver l'acte constitutif annexé en pièce jointe.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Gournay-sur-Marne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant en lien avec cette présente délibération.

8°) OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA MISE EN PLACE EXPÉRIMENTALE D'UN OUTIL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES PATRIMONIALES MUTUALISÉ À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

La Métropole du Grand Paris déploie un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics, qu'elle prend financièrement en charge pendant 3 années. Cet outil permet d'une part à la Commune de répondre aux exigences du décret tertiaire en collectant, intégrant, et en comparant des données de consommations (électricité, gaz, eau, etc.) de son patrimoine et d'autre part, à la Métropole, d'assurer un suivi global des consommations des bâtiments publics du périmètre métropolitain, afin de pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs de son plan climat.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action ACT 2 du Plan Climat Métropolitain « Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics ». La Métropole assurera la coordination du projet et prendra en charge l'ensemble des coûts de l'outil sur une durée de 3 ans (paramétrage et abonnement à la solution logicielle). À l'issue du projet, la Commune pourra bénéficier de ce même service à sa charge financière, tout en bénéficiant de tarifs préférentiels dus à la mutualisation.

Le déploiement de cet outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics s'inscrit pleinement dans le contexte actuel de la flambée des prix de l'électricité et du gaz. Il permettra à la Ville de Gournay-sur-Marne de détecter des anomalies de consommation ou de facturation, d'optimiser les coûts de travaux dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale et suivre ses consommations en lien avec le décret tertiaire.

À ce jour, le prestataire n'a pas encore été retenu par la MGP.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée en pièce jointe.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'expertise apportée par le recrutement d'économiste de flux dans le cadre de ce projet,

CONSIDÉRANT les obligations d'économies d'énergie dans les bâtiments publics introduites par le Décret Tertiaire,

CONSIDÉRANT que l'accès à cet outil, sur les trois années à venir, est financé entièrement par la Métropole du Grand Paris (MGP),

CONSIDÉRANT que l'intérêt de ce projet est de capitaliser des données énergétiques comparatives du patrimoine métropolitain, et de permettre aux membres d'effacer les surcoûts de factures non justifiées et de rationaliser des futurs investissements de rénovation patrimoniale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'engagement au titre de la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

9°) OBJET : APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE SUR LES SÉJOURS

Rapporteur : Monsieur Serge ADALLA

La Commune organise des séjours enfants durant les vacances scolaires.

La Municipalité souhaite permettre l'application des quotients familiaux (QF) pour tous les séjours, modulés en fonction des ressources des familles.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer en quatre tranches la part de prise en charge dégressive de la Ville pour les séjours, appliqué sur le tarif plein du prestataire.

Tranche Quotient		% pris en charge par la Ville	Participation des familles
Q1 à Q4	[0 ; 890]	20 %	80 %
Q5 à Q8	[891 ; 1 410]	15 %	85 %
Q9 à Q12	[1 411 ; 1 930]	10 %	90 %
Q13 à Q15	[1 931 ; > 2 191]	5 %	95 %

Sous réserve de places disponibles, les enfants hors commune pourront s'inscrire au tarif plein proposé par le prestataire.

Le paiement pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées sur les supports de communication utilisés pour ce voyage, le solde devant être obligatoirement payé avant le départ.

Des modalités de remboursement sont prévues en cas de maladie ou événements familiaux, et ce sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces modalités sera appliquée à partir du séjour d'été 2023 et les suivants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la mise en place du quotient familial pour les séjours organisés par la Ville.
- De fixer les taux de prise en charge par la Commune selon le tableau ci-dessus pour 2023 et les années suivantes.
- D'approuver la participation des familles selon le tableau ci-dessus pour 2023 et les années suivantes.
- D'autoriser le paiement en une ou trois échéances.

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES SÉJOURS ÉTÉ 2023

Le service Éducation/Jeunesse propose pour les enfants et jeunes de 6 à 12 ans, deux séjours pendant les congés d'été 2023. Un séjour "Cap voile et glisse" en bord de mer pour les 8/12 ans et un séjour équestre pour les 6/10 ans.

Plusieurs propositions ont été étudiées, voici ce qui est envisagé.

SÉJOUR JUILLET : « CAP VOILE ET GLISSE » POUR LES 8/12 ANS :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « ODCVL » a proposé une offre innovante par rapport à ce que la Commune a proposé jusque-là.

Le séjour se déroulera du 8 au 14 juillet 2023 dans la baie de Douarnenez (Finistère) pour **15 enfants ou jeunes**.

ENCADREMENT : Les enfants et les jeunes seront encadrés par le personnel choisi par le prestataire avec 1 animateur BAFA pour 8 enfants ou jeunes, du personnel dûment diplômé pour les activités qui le requièrent plus spécifiquement. Le directeur diplômé BAFD établira un projet pédagogique du séjour.

TRANSPORT : Le transport est effectué de jour, en car grand tourisme, entre Gournay-sur-Marne et le centre.

HÉBERGEMENT :

Idéalement implanté dans la Ville aux trois ports, le centre Le Steredenn se situe dans la baie de Douarnenez, à 100 mètres de la mer, aux pieds du port de Tréboul.

Il est doté de 36 chambres de 2 à 5 lits, avec sanitaires complets dans chacune d'elles, de 4 salles d'activités, de jeux extérieurs dans une cour fermée.

Les repas sont confectionnés sur place par le cuisinier : spécialités locales, soirée crêpes, paniers-repas pour les jours de sortie et au retour.

ACTIVITÉS :

Des activités nautiques encadrées par les moniteurs qualifiés et un programme riche en découvertes pour respirer l'air du grand large !

- Côté Voile : séances de bateau à bord d'un Optimist (dériveur d'initiation à la voile) pour apprendre à manier son bateau, hisser la voile, virer de bord et anticiper les changements de vent. (2 séances minimum).
- Côté glisse : 1 séance de kayak de mer pour longer le bord de côte et partir à l'aventure, pour permettre la découverte de son embarcation, le travail sur l'équilibre, suivre une trajectoire, arrêter son embarcation...
- Côté découverte (à titre indicatif, susceptible de varier selon la météo et l'emploi du temps) : Baignades sur la plage des sables blancs, pêche à pied (exploration du bord de mer, recherche de crabes, anémones, étoiles de mer... pour compléter l'aquarium sur le centre, visite du port de pêche de Douarnenez, etc.

PRIX DU SÉJOUR :

Tarif prestataire par personne : **728 €**
15 places maximum.

Tarif de base	Quotient familial	% pris en charge Ville	Montant de la prise en charge Ville	Participation des familles
728,00 €	Q1 à Q4	20 %	145,60 €	582,40 €
	Q5 à Q8	15 %	109,20 €	618,80 €
	Q9 à Q12	10 %	72,80 €	655,20 €
	Q13 à Q15	5 %	36,40 €	691,60 €

Sous réserve de places disponibles, les enfants hors commune pourront s'inscrire au tarif de **728 €**.

SÉJOUR AOÛT : ÉQUITATION POUR LES 6/10 ANS :

Le Poney-Club « La Source », avec qui nous avons déjà travaillé, a formulé une nouvelle proposition originale « équitation au Far West ». Le séjour se déroulera du **21 au 25 août 2023** dans le village de **Gurgy [Yonne] pour 20 enfants** maximum.

ENCADREMENT : les enfants et les jeunes seront encadrés par le personnel choisi par le prestataire à savoir, 1 directeur BAFD, 1 adjoint, 1 surveillant de baignade 2 moniteurs d'équitation diplômés d'état, 1 animateur BAFA pour 9 enfants.

TRANSPORT : Le transport de jour est effectué en car grand tourisme, au départ de Gournay-sur-Marne.

HÉBERGEMENT : dans un centre « Far West » à 1 h 45 de Paris [165 km] au haras de Val-en-Pré, domaine de 40 ha de prairies et de bois. Il est composé de 6 grands chalets [2 chambres de 6 lits enfants, une chambre adulte de 2 lits] 12 roulotte de 4 à 7 lits avec salle de bain, 1 maison de bois [8 lits] au « blue camp » [village des cow-boys], 4 tipis d'Indiens de 5 places pour y passer une nuit. Repas préparés sur place, copieux et équilibrés.

LES ACTIVITÉS :

2 h 30 d'équitation par jour reprises ludiques en carrière ou en manège, balade, 1 séance de sulky, 1 séance de voltige, 1 séance de petits travaux du fermier.

Mais aussi... poterie, pâte à papier, tannerie et meunerie, baignade [piscine surveillée] initiation aux arts du cirque [déguisement, jeux d'adresse, jonglerie, acrobatie, spectacle] Journées à thèmes [Indiens, Cow-boys], jeux collectifs d'extérieur, tables de ping-pong...

PRIX DU SÉJOUR :

Tarif prestataire par personne : **490 €**
20 places maximum

Tarif de base	Quotient familial	% pris en charge Ville	Montant de la prise en charge Ville	Participation des familles
490,00 €	Q1 à Q4	20 %	98,00 €	392,00 €
	Q5 à Q8	15 %	73,50 €	416,50 €
	Q9 à Q12	10 %	49,00 €	441,00 €
	Q13 à Q15	5 %	24,50 €	465,50 €

Sous réserve de places disponibles, les enfants hors commune pourront s'inscrire au tarif de **490 €**.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune organise des séjours enfants durant les vacances scolaires.

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite permettre l'application des quotients familiaux (QF) pour tous les séjours, modulés en fonction des ressources des familles,

CONSIDÉRANT la présentation des séjours pour l'été 2023 qui illustre les modalités de prise en charge par la Commune en annexe 1 «DESCRIPTION DES SÉJOURS ÉTÉ 2023 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ).

ARTICLE 1 : ADOPTE la mise en place du quotient familial pour les séjours organisés par la Ville.

ARTICLE 2 : FIXE les taux de prise en charge par la Commune selon le tableau ci-dessous pour 2023 et les années suivantes :

Tranche Quotient		% pris en charge par la Ville	Participation des familles
Q1 à Q4	[0 ; 890]	20 %	80 %
Q5 à Q8	[891 ; 1 410]	15 %	85 %
Q9 à Q12	[1 411 ; 1 930]	10 %	90 %
Q13 à Q15	[1 931 ; > 2 191]	5 %	95 %

ARTICLE 3 : APPROUVE la participation des familles selon le tableau ci-dessus pour 2023 et les années suivantes.

ARTICLE 4 : DIT que le paiement pourra s'effectuer en une ou trois fois. Le solde devant être obligatoirement payé avant le départ.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses et les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 6 : DIT que les modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces séjours.

10°) OBJET : CRÉATION DE CATÉGORIES DE TARIFS POUR CERTAINS ATELIERS, ACTIVITÉS, ÉVÈNEMENTS OU SORTIES ORGANISÉS PAR LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Le 15 octobre 2018, le Conseil municipal a voté une délibération portant sur une participation financière supplémentaire afin d'anticiper les éventuelles activités, ateliers et sorties organisées par la Maison pour tous et permettre leurs déroulement sans recours systématique au vote du Conseil municipal impliquant de fait un délai de latence.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de compléter la grille des catégories de tarifs afin de pouvoir les appliquer aux ateliers, activités, évènements ou sorties organisés et les élargir à tous les services de la Ville.

Chaque atelier, activité, évènement ou sortie organisé pourra relever de l'une des catégories. Le tarif s'appliquera à la séance ou constituera un forfait applicable à un groupe de séances.

Le tarif unique pourra être appliqué sur certains évènements municipaux tels que les soirées dansantes, repas spectacles, sorties...

Catégorie de tarifs	Tarif Commune	Tarif hors commune	Tarif unique
A	2 €	4 €	2 €
B	5 €	10 €	5 €
C	8 €	16 €	8 €
D	10 €	20 €	10 €
E	15 €	30 €	15 €
F	30 €	60 €	30 €
G	40€	80 €	40 €
H	50 €	100 €	50 €
I	60 €	120 €	60 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les catégories de tarifs telles que présentées ci-dessus.

**Ceci exposé,
Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2 du règlement intérieur de la Maison pour tous,

VU la délibération 2018-76 portant sur une participation financière supplémentaire afin d'anticiper les éventuelles activités, ateliers et sorties organisées par la Maison pour tous,

CONSIDÉRANT la nécessité aujourd'hui de créer de nouvelles catégories de tarifs pour répondre au financement de nouvelles activités, ateliers ou sorties organisées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir l'application de cette grille à tous les services de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adopter les catégories et tarifs figurant ci-dessous :

Catégorie de tarifs	Tarif Commune	Tarif hors commune	Tarif unique
A	2 €	4 €	2 €
B	5 €	10 €	5 €
C	8 €	16 €	8 €
D	10 €	20 €	10 €
E	15 €	30 €	15 €
F	30 €	60 €	30 €
G	40€	80 €	40 €
H	50 €	100 €	50 €
I	60 €	120 €	60 €

ARTICLE 2 : DIT que chaque activité, atelier ou sortie organisée pourra relever de l'une des catégories figurant dans le tableau de l'article 1.

ARTICLE 3 : DIT que le tarif s'appliquera à la séance ou constituera un forfait applicable à un groupe de séances.

ARTICLE 4 : DIT que le tarif unique pourra être appliqué sur certains évènements municipaux tels que les soirées dansantes, repas spectacles, sorties...

ARTICLE 5 : DIT que cette grille restera valable tant qu'aucune autre délibération ne modifiera les catégories ou tarifs existants ou créera de nouvelles catégories et tarifs.

11°) RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

Année	N° décision	Objet
2022	F - 2022-12-023	Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace vert, jeu et nature, en centre-ville auprès du Conseil Régional et de la Métropole du Grand Paris.
2023	F - 2023-01-001	Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2023 pour l'achat de 2 gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne.

2023	F - 2023-01-002	Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2023 pour l'extension de 22 caméras supplémentaires de vidéo protection au sein de la ville de Gournay-sur-Marne.
2023	F - 2023-01-003	Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre et l'installation de bornes sur 2 sites de la ville dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain.
2023	M – 2023-01-001	Application de réduction pour la mise en vente des billets de la saison culturelle sur le site billettereduc.com

Ceci exposé,

Le Conseil municipal en a pris acte.

12°) OBJET : MARCHÉS PUBLICS : RENDU COMPTE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (Article L2122.22 du CGCT) - SIGNATURE DE DIVERS MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accord-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

Numéros Attribués	OBJET	Lots	Titulaires	Coût TTC	Notification
2021031	Marché public sur 4 ans relatif à l'entretien des espaces verts et de l'élagage des arbres	Lot 1 : entretien des espaces verts	Nature et paysage	Forfaitaire : 110 832 € BC : 180 000 €	01/02/2022
		Lot 2 : Elagage des arbres	Société Parisienne d'Elagage	Forfaitaire 78 854 € BC : 120 000 €	01/02/2022
2022001	Marché public de réhabilitation et d'extension d'une maison en maison de santé	Lot 1 : VRD - Gros œuvre- Ravalement	SMT	528 844 €	12/05/2022
		Lot 2 : Charpente- Couverture- Etanchéité	Lot déclaré infructueux		
		Lot 3 : Menuiseries ext-Métallerie	Aluminium Fabrication Diffusion	76 788 €	12/05/2022
		Lot 4 : Menuiserie int-Plâtrerie	Saint Denis Construction	178 271 €	12/05/2022
		Lot 5 : Revêtement de sols souples- Peinture	Peintisol	45 561 €	12/05/2022
		Lot 6 : Electricité	Itebelec	73 800 €	12/05/2022
		Lot 7 : Chauffage- Traitement d'air-Plomberie	Climthermik	94 163 €	12/05/2022
		Lot 8 : Ascenseurs	NSA Division	25 080 €	12/05/2022
		Lot 9 : Mobilier de bureau	Burokey	17 666 €	12/05/2022
2022002	Contrat sur 4 ans pour la location et la maintenance du matériel de reprographie pour les besoins des services municipaux (13 photocopieurs)	Non alloti	UGAP	41 956 € (sur les 4 ans)	
2022003	Convention sur 5 ans relative au partenariat voisins vigilants et solidaires	Non alloti	VOISIN VIGILANTS	2 000 € (annuel)	14/02/2022

2022004	Contrat sur 1 an pour l'expérimentation de l'agriculture citoyenne	Non alloti	BILYO	5 880,00 €	01/02/2022
2022005	Contrat sur 1 an relatif à des stages de formation accélérées au code de la route	Non alloti	AUTO ECOLE CER	99 € (par stagiaire)	16/02/2022
2022006	Convention sur 4 ans relative à la mise à disposition d'une salle communale pour des formation initiales au PSC1	Non alloti	Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Seine-Saint-Denis	500 € (par session)	11/02/2022
2022007	Marché public de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un centre de loisirs	Non alloti	Atelier 15 Ivry	88 578 €	08/04/2022
2022008	Marché public pour l'acquisition de quatre véhicules pour les services de la ville de Gournay-sur-Marne	Lot 1 : Véhicule électrique d'occasion type Zoé	Offre Infructueuse		
		Lot 2 : Véhicule électrique d'occasion type Goupil	Jardins Loisirs 77	16 125 €	22/04/2022
		Lot 3 : Véhicule électrique d'occasion type Kangoo	Offre Infructueuse		
		Lot 4 : Véhicule neuf type goupil avec tonne à eau et équipé	Jardins Loisirs 77	27 304 €	22/04/2022
2022009	Convention d'adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires 2022/2025	Non alloti	CIG	280 308,00 €	22/02/2022
2022010	Marché public pour la création d'une structure gonflable, pour la couverture et la réfection des 3 courts de tennis	Lot 1 : Création d'une structure gonflable pour 3 courts de tennis.	Europ Event	155 600 €	11/05/2022
		Lot 2 : Clôture et revêtement de sol en résine des 3 courts de tennis.	Polytan France	338 058 €	11/05/2022
2022011	Contrat sur 4 ans pour l'abonnement d'un parapheur électronique Hélios/BDC + Transmission d'actes	Non alloti	DOCAPOSTE FAST	1733 (annuel)	01/01/2022
2022012	Marché public sur 4 ans pour l'extension et de maintenance des dispositifs de sûreté de la Ville	Non alloti	SPIE CytyNetworks	Bon de commande max 360 000 €	13/06/2022
2022013	Convention sur 3 jours pour l'activité escalade dans le cadre d'acti vacances	Non alloti	CAPVM	11,20 € (par enfant)	01/04/2022
2022014	Contrat sur 1 an pour l'entretien des toits et terrasses des bâtiments communaux	Non alloti	CELESTE COUVERTURE	34 800,00 €	31/03/2021
2022015	Contrat sur 3 ans pour la maintenance des fermetures motorisées	Non alloti	ADELIC	1440 € (annuel)	31/03/2021
2022016	Contrat sur 3 ans pour la vérification et l'entretien des matériels de lutte contre l'incendie	Non alloti	CHRONOFEU	8 946 € (annuel)	07/04/2022
2022017	Contrat sur 3 ans pour la lutte contre les nuisibles et les parasites	Non alloti	TRULY NOLEN	10 850 € (annuel)	14/04/2022
2022018	Marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la surélévation de l'école maternelle du Château	Non alloti	Marché déclaré sans suite		22/06/2022
2022019	Contrat sur 4 ans pour la maintenance des ascenseurs de l'école du Château et du centre le loisirs ile aux enfants	Non alloti	OTIS	4 249,90 € (annuel)	03/01/2022

2022020	Contrat sur 4 ans pour la maintenance du monte-charges de la cantine centrale	Non alloti	OTIS	792,52 € (annuel)	03/01/2022
2022021	Marché public négocié de travaux de charpente et de couverture pour la réhabilitation et l'extension d'une maison en maison de santé	Marché négocié	JMC COUVERTURE	111 384,00 €	13/05/2022
2022022	Contrat sur 4 ans pour la maintenance du progiciel OXALIS pour le service urbanisme avec gestion des dossiers d'application du droit des sols et du cadastre	Non alloti	OPERIS	2 612,88 €	28/04/2022
2022023	Contrat sur 3 ans pour la maintenance et l'entretien des équipements frigorifiques de la cuisine centrale	Non alloti	MCI	3 205,20 €	24/05/2022
2022024	Contrat sur 3 ans de l'hébergement et de la maintenance espace citoyen	Non alloti	ARPEGE	6 638,40 €	31/05/2022
2022025	Contrat sur 3 ans pour l'hébergement et la maintenance de 2 licences Concerto Presto Opus	Non alloti	ARPEGE	408,00 €	31/05/2022
2022026	Contrat sur 3 ans pour l'hébergement et la maintenance de 4 licences Concerto Mobilité Opus	Non alloti	ARPEGE	1 104,00 €	31/05/2022
2022027	Contrat sur 3 ans pour l'hébergement et la maintenance de 8 licences Concerto Opus	Non alloti	ARPEGE	12 148,80 €	31/05/2022
2022028	Contrat sur 3 ans d'une licence Web application M-CITY	Non alloti	ARPEGE	4 320,00 €	31/05/2022
2022029	Contrat sur 4 ans pour la location et la maintenance du matériel de reprographie pour les besoins des services municipaux (4 photocopieurs)	Non alloti	UGAP	25 996,60 €	01/07/2022
2022030	Convention sur 5 ans pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial	Non alloti	VNF	403,50 €	30/06/2022
2022031	Marché de travaux selon la loi ASAP pour la réfection du sol sportif du gymnase Jean-Claude BOUTTIER	Non alloti	ST GROUPE	104 325,60 €	21/03/2022
2022032	Marché de travaux selon la loi ASAP pour la remise en état des vestiaires des ateliers municipaux	Non alloti	DECO 77	52 381,45 €	27/06/2022
2022033	Convention sur 4 ans pour l'adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires 2022/2025	Non alloti	CIG	1 681,00 €	22/02/2022
2022034	Convention sur 10 mois relative à l'atelier anglais réalisé sur la Maison pour Tous	Non alloti	Open English JS+	695 € orfait coordination mensuel 36,33 € net par cours	25/08/2022
2022035	Contrat sur 3 ans pour la maintenance du Progiciel Municipol de la police municipale	Non alloti	LOGITUD	744,00 €	08/09/2022
2022036	Contrat sur 3 ans pour la maintenance des 9 terminaux GVE de la police municipale	Non alloti	LOGITUD	2 338,80 €	08/09/2022
2022037	Location sur 4 ans pour la batterie de la Renault ZOE EQ-420-MS	Non alloti	DIAC LOCATION	69 € (par mois)	29/09/2022
2022038	Convention sur 4 ans de mise à disposition de salarié en CDI en CDII et en CDD d'adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires 2022/2025	Non alloti	PROFESSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE 78	30 000 € de septembre à décembre 2022	01/09/2022
2022039	Contrat sur 1 an pour la prise en charge et gestion de colonies de chats libres	Non alloti	FONDATION CLARA	140 € par chat	20/09/2022
2022040	Contrat sur 5 ans pour l'abonnement annuel d'assistance, de mise à jour et d'hébergement de l'application iMuse pour le service régie 2022/2026	Non alloti	SAIGA	1 107 € (par an)	26/09/2022
2022041	Contrat sur 3 ans pour le contrôle des points d'eau incendie	Non alloti	CDA	5 990 € (par an)	02/11/2022
2022042	Convention sur 2 ans pour la médecine du travail	Non alloti	AMET	19 000 € (par an)	28/11/2022

2022043	Contrat sur 4 ans du logiciel OPTIM pour le service des finances	Non alloti	FINANCE ACTIVE	6 120 € (annuel)	30/09/2022
2022044	Marché de 1 an pour le nettoyage des bâtiments communaux	Non alloti	IDESIA ENVIRONNEMENT	99 593 €	19/12/2022
2022045	Convention sur 7 mois pour l'Initiation au théâtre pour 4 classes de CP de l'école élémentaire des Pâquerettes	Non alloti	Hélène DUBAULT	2 000 €	11/10/2022
2022046	Convention sur 7 mois pour l'Initiation au théâtre pour 3 classes de CM1 de l'école élémentaire des Pâquerettes	Non alloti	Hélène DUBAULT	1 500 €	11/10/2022
2022047	Contrat sur 4 mois pour une prestation de service RGPD	Non alloti	COGEDOPE	9 000 €	29/09/2022
2022048	Contrat sur 3 ans pour la maintenance du logiciel CD-ROM mariage des étrangers en France	Non alloti	ADIC	84 €	06/10/2022
2022049	Contrat de maintenance sur 3 ans du logiciel CD-ROM guide état civil	Non alloti	ADIC	60 €	06/10/2022
2022050	Marché sur 4 ans pour des travaux neufs, d'entretien, de désamiantage et d'amélioration des voies communales et des espaces publics.	Lot 1 : Travaux neufs, d'entretien et de réparation de la voirie.		BC Max : 1 200 000 €	Sera notifié en 2023
		Lot 2 : Désamiantage de la voirie.		BC Max : 360 000 €	Sera notifié en 2023
2022051	Contrat de 3 ans pour la maintenance des deux bornes rechargeables de la Mairie	Non alloti	DWATT	108 €	24/10/2022
2022052	Marché global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la (re)construction des installations marché sur 10 ans	Non alloti		3 500 000 €(sur toute sa durée)	Sera notifié en 2023
2022053	Marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel lancé par le SIGEIF avec prise d'effet au 1 ^{er} janvier 2023	Lot 1 : fourniture de gaz naturel inférieur à 300 MWh	ENGIE	en fonction de la consommation	17/05/2022
		Lot 2 : fourniture de gaz naturel supérieur à 300 MWh	TOTAL ENERGIE	en fonction de la consommation	17/05/2022
2022054	Contrat de service de 1 an délégué à la protection des données externalisées RGPD	Non alloti	COGEDOPE	18 000 € (l'année)	25/11/2022
2022055	Convention pour l'Initiation à la danse école maternelle entre décembre 2022 et avril 2023	Non alloti	Laëtitia NANCEY	7 800 €	21/11/2022
2022056	Contrat de 3 ans pour la maintenance des défibrillateurs	Non alloti	SCHILLER	1 944 € (annuel)	28/11/2022
2022057	Contrat sur 3 ans pour la maintenance de la téléphonie fixe	Non alloti	ITM	1 760,00 €	15/12/2022
2022058	Contrat sur 4 ans pour l'entretien et la maintenance des équipements de jeux	Non alloti	PROLUDIC	3 336,00 €	16/12/2022
2022059	Contrat sur 2 ans pour la maintenance du matériel professionnel de restauration et de buanderie de la Commune	Non alloti	T2M	12 540 €	19/12/2022
2022060	Contrat sur 3 ans pour la maintenance de l'application Internet INDELINÉ pour le service des ressources humaines	Non alloti	CEGAPE	3 585,00 €	14/12/2022
2022061	Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement du gardien de l'école maternelle du Château	Non alloti	ATELIER 15 IVRY	40 800 €	19/12/2019
2022062	Contrat sur 2 ans relatif aux forfaits de la téléphonie mobile pour les besoins de la Commune	Non alloti	SFR	10 900 € (annuel)	23/12/2022

2022063	Contrat sur 2 ans pour l'externalisation de la messagerie	Non alloti	FOCUS DATASCIENCE	23 759 € (annuel)	23/12/2022
2022064	Contrat sur 4 ans pour la location d'une batterie Kangoo FK-112-NM	Non alloti	DIAC LOCATION	73 € (par mois)	28/11/2022
2021024	Objet du marché : extension de la vidéo protection. Objet de l'avenant 1 : faire cheminer les câbles optiques sur les réseaux aérien existants.	Non alloti	SPIE Citynetworks	Moins value de 3 000 €	21/04/2022
2022007	Objet du marché : mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un centre de loisirs, Objet de l'avenant 1 : étude pour une surélévation du centre de loisirs avec la création de 3 classes	Non alloti	Atelier 15 Ivry	13 286,00 €	22/04/2022
2022001	Objet du marché : réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 1 : Remplacement d'une porte par une porte automatique pour faciliter l'accès aux personnes	Lot 3 : Menuiseries ext-Métallerie	Aluminium Fabrication Diffusion	2 459,00 €	25/08/2022
2022010	Objet du marché : création d'une structure gonflable pour la couverture et la réfection des 3 courts de tennis Objet de l'avenant 1 : remplacement d'une membrane simple par une membrane double	Lot 1 : Création d'une structure gonflable pour 3 courts de tennis.	Europ Event	14 500,00 €	25/08/2022
2022010	Objet du marché : création d'une structure gonflable pour la couverture et la réfection des 3 courts de tennis Objet de l'avenant 1 : remplacement des longrines avec une dimension plus importante et agrandissement de la plate-forme des courts	Lot 2 : Clôture et revêtement de sol en résine des 3 courts de tennis.	Polytan France	22 111,00 €	25/08/2022
2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 1 : Création d'un muret de soubassement	Lot 1 : VRD-Gros œuvre-Ravalement	SMT	13 362,40 €	22/11/2022
2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 2 : Remplacement de deux vantaux par une porte automatique avec la modification d'une fenêtre à châssis et contrôle d'accès de sécurité modifié	Lot 3 : Menuiserie extérieure et métallerie	Aluminium Fabrication Diffusion	3 858,00 €	22/11/2022
2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 1 : Déplacement du local de ménage et occultation au niveau des fenêtres	Lot 4 : Menuiserie intérieure et plâtrerie	SAINT DENIS CONSTRUCTION	4 579,18 €	22/11/2022
2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 1 : Contrôle d'accès et d'alimentation électrique pour le badgeage des bureaux	Lot 6 : Electricité	ITEBELEC	1 215,00 €	22/11/2022
2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 3 : Création d'un nouveau bureau médical avec local de ménage et d'un SAS d'entrée patients	Lot 3 : Menuiserie extérieure et métallerie	Aluminium Fabrication Diffusion	17 244,00 €	19/12/2022
2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 2 : Modification électrique pour un nouveau bureau médical	Lot 6 : Electricité	ITEBELEC	6 384,00 €	19/12/2022

2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 1 : Création d'un nouveau bureau médical travaux de ECS et VMC	Lot 7 : Chauffage- traitement d'air -Plomberie	CLIMTHERMIK	2 082,00 €	19/12/2022
2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 2 : Travaux pour la création d'un nouveau bureau médical et d'un local de ménage	Lot 4 : Menuiserie intérieur et plâtrerie	SAINT DENIS CONSTRUCTIO N	11 082,00 €	19/12/2022
2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 1 : Mobilier supplémentaire pour nouveau praticien	Lot 9 : Mobilier de bureau	BUROKEY	1 564,00 €	19/12/2022
2022001	Objet du marché : Réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 2 : raccordement d'eau pluviale de la noue au réseau de la Ville	Lot 1 : VRD- Gros œuvre- Ravalement	SMT	13 320,00 €	19/12/2022

Ceci exposé,

Le Conseil municipal en a pris acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

*Les pièces annexes communicables peuvent être transmises sur simple demande au cab.maire@gournay-sur-marne.fr

Secrétaire de séance,
Madame Amélie GUILLOU



Monsieur le Maire,
Éric SCHLEGEL

